

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2026_A_187

OBJET : Autorisation de reprise de baignade sur le Fleuve Loire sur la zone de baignade surveillée « Aurec Plage » à Aurec sur Loire à compter de 14h00 le mercredi 12 août 2026

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 1322-1, L 1332-2, L 1332-4 et suivants,

Vu l'arrêté n° n° 2026_A_107 du 23 avril 2026 portant sur l'ouverture et la réglementation de la police et de la sécurité de la baignade surveillée en eaux vives « Zone de Baignade Aurec Plage »

Considérant que plus rien ne s'oppose à la reprise de la baignade à Aurec Plage et que de ce fait l'arrêté 2026_A_182 en date du 10/08/2026 peut être levé,

ARRÊTONS :

Article 1 : A compter du mercredi 12 août 2026 à 14h00, la reprise de la baignade sur la Zone de baignade surveillée « Aurec Plage » est autorisée, comme inscrit dans le profil de baignade 2026 et ses annexes.

Article 2 : Le présent arrêté abroge 2026_A_182 en date du 10/08/2026.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché in situ par l'exploitant du site sur le panneau existant d'information baignable, visite de tous publics.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 12/08/2026

Le Maire,
Laurent ROUSSET

 

Auteur : Laurent ROUSSET - Maire - Publié sur le site de la Mairie
le 12/08/2026